

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE**

**ARRONDISSEMENT
DE BASTIA**

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de convocation :

09 avril 2026

Objet de la délibération :

**EMPECHEMENT DU MAIRE
NOMINATION D'UN
REEMPLACANT ART L2122-17
CGCT et L 422.7 CU**

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du mardi 14 avril 2026

DELIBERATION N° 6-2026-04-06

**L'an deux mille vingt six
et le 14 avril**

à dix sept heure trente le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI**

PRESENTS :29

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain,
AMBROSI Chantal, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-
DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN
TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria,
MILLIEX Didier, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, EVANGELISTA Jean-
Michel POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric,
SAMPIERI Alexandra, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie,
BEVERAGGI Baptiste,

ABSENTS EXCUSES : 01

GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine.

ABSENTS : 03

NATALI Pierre, RUTALI Marie-Rose, MILANI Paul,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : **30** Contre : **0** Abstentions : **0**



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**EMPECHEMENT DU MAIRE NOMINATION D'UN
REMPLOCANT ART L.2122-17 et 422.7 CU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Aux termes de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales :
« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il expose au Conseil municipal :

- Que de prochaines demandes de permis de construire pourraient être déposées en mairie et être concernées par ces dispositions,
- Qu'il convient, dans ce cadre, de désigner un membre du Conseil municipal habilité à prendre les décisions correspondantes en cas d'empêchement du maire,
- Qu'il invite en conséquence le Conseil municipal à examiner les éventuelles candidatures.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales et L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
2. De désigner Monsieur LAMBERTI Ange, Premier adjoint au Maire, pour prendre les décisions relatives aux demandes mentionnées ci-dessus, en cas d'empêchement du maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire